

**OBJET    REGIME DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX**

---

Le Code Général des Collectivités Territoriales définit le régime des indemnités de fonction des élus locaux. Pour les Communes de plus de 100 000 habitants, ces indemnités s'appliquent au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux. Leur octroi est lié à l'exercice effectif des fonctions. Elles constituent une dépense obligatoire pour les Communes.

Le Conseil Municipal vote les indemnités dans la limite des maxima prévus par la Loi. L'indemnité maximale pour le Maire est égale à 145 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Pour les Adjoints et Adjoints de quartiers, l'indemnité maximale est, quant à elle égale à 66 %. L'indemnité versée à un Adjoint peut dépasser le maximum prévu ci-dessus à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints et aux Adjoints de Quartiers ne soit pas dépassé. L'indemnité maximale pour les Conseillers Municipaux des Communes d'au-moins 100 000 habitants est égale à 6 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, peuvent percevoir une indemnité votée par le Conseil Municipal dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints et Adjoints de Quartiers.

Ces indemnités peuvent être majorées de 25 %, conformément aux articles L. 2123-22 1° et R. 2123-23 1° du CGCT (Commune Chef-Lieu de Département).

Lors de la séance du 26 avril 2014, le Conseil Municipal a délibéré sur le montant des indemnités à verser au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux. Cependant, suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la Délibération n° 14/3-42, il est nécessaire de revoir le montant de ces indemnités.

En conséquence, je vous propose de fixer le régime des indemnités de fonctions des membres du Conseil Municipal, comme suit :

1° gixe les taux maximaux des indemnités de fonction susceptibles d'être appliqués ainsi qu'il suit :

<b>ATTRIBUTAIRE</b>	<b>TAUX du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique</b>
Maire	145 %
Adjoint et Adjoint de Quartier	66 %
Conseiller Municipal	6 %

## Rapport n°14/6-29

2° fixe les taux des indemnités de fonction à attribuer ainsi qu'il suit :

<b>ATTRIBUTAIRE</b>	<b>TAUX du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique</b>
Maire	134,14 %
Adjoint et Adjoint de Quartier	48,10 %
Conseiller Municipal titulaire de délégation	18,41 %
Conseiller Municipal	6,00 %

3° Ces indemnités seront majorées de 25 %, conformément aux articles L 2123-22 1° et R 2123-23 1° du code général des collectivités territoriales (commune chef-lieu de département).

Je vous propose également d'annuler la Délibération n° 14/3-4 du 26 avril 2014.

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 65 et Article 6531 du Budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20140927-14639-1A-DE  
Date de réception préfecture : 02/10/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
02/10/2014



Gilbert ANNETTE

OBJET REGIME DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 14/6-39 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LOWINSKY Jacques, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE**

<p>10 voix contre (dont 2 votes par procuration)</p> <p>↓</p>	<p>pour</p> <p>↓</p>
<p>Monsieur FOURNEL Dominique, Madame ANILHA Fernande, Messieurs VICTORIA René-Paul, LAGOURGUE Michel, HOARAU Serge, HUBERT Richenel, Mesdames VITRY Faouzia et HO-SHING Cynthia</p>	<p>autres élus présents et mandatés</p>

**ARTICLE 1**

Fixe les taux maximaux des indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal susceptibles d'être appliqués comme suit :

ATTRIBUTAIRE	TAUX du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Maire	145 %
Adjoint et Adjoint de Quartier	66 %
Conseiller Municipal	6 %

**Délibération n°14/6-39**

**ARTICLE 2**

Fixe les taux des indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal à attribuer comme suit :

<b>ATTRIBUTAIRE</b>	<b>TAUX du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique</b>
Maire	134,14 %
Adjoint et Adjoint de Quartier	48,10 %
Conseiller Municipal titulaire de délégation	18,41 %
Conseiller Municipal	6,00 %

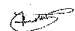
**ARTICLE 3**

Ces indemnités seront majorées de 25 %, conformément aux articles L. 2123-22 1° et R. 2123-23 1° du Code Général des Collectivités Territoriales (Commune Chef-Lieu de Département).

**ARTICLE 4**

La Délibération n°14/3-4 du 26 avril 2014 est annulée.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20140927-14639-1B-DE  
Date de réception préfecture : 02/10/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
02/10/2014  
  
Gilbert ANNETTE

**RECAPITULATION DES INDEMNITES DE FONCTION  
VERSEES AUX ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL  
(montants mensuels)**

Fonction	Taux en % du traitement de l'IB 1015	Nombre	Indemnité de base	Majoration de 25 % (Commune Chef-Lieu)	Indemnité brute par élu	Indemnité brute globale par type d'élu
Maire	134,14 %	1	5 099,29 €	1 274,82 €	6 374,11 €	6 374,11 €
Adjoint	48,10 %	16	1 828,51 €	457,13 €	2 285,63 €	36 570,14 €
Adjoint de Quartier	48,10 %	5	1 828,51 €	457,13 €	2 285,63 €	11 428,17 €
Conseiller Municipal avec délégation	18,41 %	21	699,85 €	174,96 €	874,81 €	18 371,08 €
Conseiller Municipal	6,00 %	12	228,09 €	57,02 €	285,11 €	3 421,32 €
		<b>55</b>				<b>76 164,82 €</b>